

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE RELATIVE À UN PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE À DES FINS D'INJECTION ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS TAUX (DOSSIER R-3909-2014)

OBJET DE LA DEMANDE

Le 10 octobre 2014, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe (la Ville) à des fins d'injection et pour l'établissement des taux au point de réception et de livraison.

Gaz Métro demande également à la Régie de prendre acte de la formule d'établissement du prix d'achat du gaz produit par la Ville et des caractéristiques de l'entente de principe intervenue avec celle-ci quant à l'achat de ce gaz.

La demande de Gaz Métro a été déposée en vertu des articles 31 (5^o) et 73 al.1, par. 1^o de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA DEMANDE

La Régie entreprend l'examen, en audience publique, de la demande de Gaz Métro.

Dans un premier temps, la Régie entend statuer sur la recevabilité de cette demande, tel qu'indiqué dans la décision D-2014-197. La Régie tiendra à cette fin une audience le 13, et si nécessaire, le 14 janvier 2015.

Dans un deuxième temps, si la demande de Gaz Métro est jugée recevable, la Régie procédera à son examen et établira alors le calendrier pour son traitement.

Toute personne intéressée souhaitant participer au présent dossier doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention, au plus tard le **5 décembre 2014 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et aux instructions de la Régie dans sa décision D-2014-197 et être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

En ce qui a trait à l'examen de la recevabilité de la demande, la Régie établit une enveloppe maximale de frais de 5 000 \$ par intervenant, taxes en sus, pour cette étape du dossier.

La demande de Gaz Métro, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur le site Internet de cette dernière (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca